AVENANT n° 2

à la convention 2010-2012 visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement global de l'association PACT de Seine-et-Marne dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne,

dûment autorisé par délibération n° 4/09 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 24 juin 2011 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association PACT de Seine-et-Marne (Protection amélioration, conservation, transformation de l'habitat

- Association de restauration immobilière.), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social :

649 avenue de Bir-Hakeim - BP 45 - 77350 LE MÉE-SUR-SEINE, représentée par son Président, Monsieur Bertrand CAPARROY,

ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a inscrit dans ses priorités l'intervention en faveur du logement, dont la réhabilitation du parc de logements anciens. Ainsi, par la promotion d'une offre de logements confortables, aux normes, sécurisés, adaptés au vieillissement des personnes ou à leur handicap, et aux jeunes en accession à la propriété, l'amélioration des conditions d'habitat est rendu effective.

L'association PACT Seine-et-Marne, offre depuis la date de sa création, le 15 juin 1970, un service à la fois technique et financier aux particuliers au profit notamment des catégories les moins favorisées de la population, et aux collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des politiques de l'habitat. Elle définit et met en œuvre des programmes d'actions décidés par les collectivités locales (programmes locaux de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat) et a par ailleurs mission dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, de rechercher des opportunités immobilières, de réaliser des études de faisabilité financière et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la production de logements d'insertion.

Par ailleurs, son action est également inscrite au programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention 2010-2012 visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement global de l'association PACT de Seine-et-Marne a pour objet de définir les modalités de financement pour l'année 2011.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

L'article 4 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

"Au titre de l'année 2011, le Département versera au PACT de Seine-et-Marne, une subvention d'un montant de **164 000 €** Cette subvention sera versée à l'association à la signature du présent avenant, sur le compte dont les coordonnées seront transmises par l'association au Département."

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)